

# **L'enseignement des gestes de premiers secours en milieu scolaire de l'école au lycée**

## **Dossier national**

**A destination des directeurs d'école, des chefs d'établissements, des services de formation et des formateurs.**

## Fiche n°1

### Les textes de référence

- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique (article 48)
- Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (articles 4 et 5)
- Décret interministériel n°2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité
- Circulaire interministérielle n°2006-085 du 24 mai 2006 relative à l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire : sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité
- Arrêté du 19 septembre 2005 complétant l'arrêté du 17 décembre 2003 portant habilitation ou agrément de divers organismes ou associations pour la formation au brevet national d'instructeur de secourisme
- Arrêté du 23 octobre 2006 portant habilitation de la direction générale de l'Enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour les formations aux premiers secours
- Arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours
- Arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 »
- Arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 »

## Fiche n°2

### Les habilitations

- Arrêté du 19 septembre 2005 complétant l'arrêté du 17 décembre 2003 portant habilitation ou agrément de divers organismes ou associations pour **la formation au brevet national d'instructeur de secourisme**.

Suite à l'habilitation nationale du ministère de l'Éducation nationale, la DGESCO dans un courrier en date du 20 septembre 2006, (réf : 0102), a précisé les éléments suivants :

Une équipe pédagogique nationale de secourisme, composée de formateurs, basée dans une académie support, l'académie de Créteil, assure les liaisons entre les services académiques de formation pour l'organisation de sessions de formation initiale et continue des instructeurs de secourisme et l'observatoire national du secourisme.

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à Mme Marie-Claire SEGUIN au 01.57.02.68.35 ou [marie-claire.seguin@ac-creteil.fr](mailto:marie-claire.seguin@ac-creteil.fr)

- Arrêté du 23 octobre 2006 portant habilitation de la direction générale de l'Enseignement scolaire du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour **les formations aux premiers secours**.

Cette habilitation nationale a modifié la procédure d'habilitation, qui devait auparavant s'effectuer dans chaque préfecture. Le courrier de la DGESCO en date du 30 janvier 2007 (réf : 0015) donne les informations sur la **nouvelle procédure obligatoire** pour tous les rectorats qui se décline de la façon suivante :

- chaque rectorat doit faire parvenir à la DGESCO (bureau B3-1) la liste des équipes des formateurs en charge d'assurer les formations aux premiers secours en conformité avec les textes en vigueur ;
- la DGESCO adresse en retour **un certificat de condition d'exercice** qui permet à chaque rectorat d'organiser, sur l'ensemble de l'académie, les formations préparatoires, initiales et continues aux premiers secours :
  - prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)
  - moniteur des premiers secours (BNMPS).

Les rectorats qui bénéficient de ce certificat doivent faire une déclaration auprès des préfectures des départements. Pour cela, un courrier doit être envoyé au Préfet, accompagné du certificat d'exercice précisant que les formations aux premiers secours sont dispensées dans les établissements d'enseignement du département.

Le certificat de condition d'exercice, délivré par la DGESCO, permet aux rectorats de fonctionner en autonomie pour organiser les formations des élèves et des personnels

A la fin de chaque année scolaire, la DGESCO demandera, selon un modèle national, un bilan des actions de formations réalisées.

<p><b>Rappel</b> : à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, tous les rectorats doivent avoir obtenu le certificat de condition d'exercice pour organiser ces formations.</p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Fiche n°3

### La formation des personnels dans les académies

#### *Instructeurs de secourisme*

##### **Formation initiale et continue**

- Décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- Arrêté du 22 avril 1994 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;
- Arrêté du 14 juin 1994 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation d'instructeur de secourisme ;
- Arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Arrêté du 17 décembre 2003 portant habilitation ou agrément de divers organismes ou associations pour la formation au brevet national d'instructeur de secourisme ;
- Arrêté du 19 septembre 2005, complétant l'arrêté du 17 décembre 2003 portant habilitation ou agrément de divers organismes ou associations pour les formations au brevet national d'instructeur de secourisme (BNIS)

#### *Moniteurs des premiers secours*

**Formation initiale** : arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours

- Référentiel national relatif à la formation de moniteurs des premiers secours :  
[http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_l\\_interieur/defense\\_et\\_securite\\_civiles/formation/nnfasc/psc/pae3/](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/formation/nnfasc/psc/pae3/)
- Certificat de compétences de formateur de « PSC 1 », certificat national avec le logo des ministères chargés de l'Éducation et de l'Intérieur (document joint)

**Formation continue** : arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours. Les moniteurs à jour de leur formation continue portant sur la pédagogie appliquée aux emplois/activités de niveau 3 (PAE 3) seront titulaires par équivalence du certificat de compétences de formateur de PSC 1.

**Rappel** : il est prévu de conserver des archives de 30 ans pour satisfaire à l'obligation de mettre en place une traçabilité des certificats délivrés aux élèves et aux personnels dans ce domaine.

## Fiche n°4

## La formation des élèves

Les nouvelles dispositions législatives et réglementaires font maintenant obligation au ministère de l'Éducation nationale d'introduire dans les enseignements, durant la scolarité obligatoire, un apprentissage des gestes de premiers secours. Il s'agit de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et du décret d'application du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité.

**A l'école primaire**, cette obligation doit se traduire, à terme, par la généralisation d' "**Apprendre à porter secours**" qui prend appui sur :

- les programmes pour l'école du 4 avril 2007 (voir BOEN hors-série n° 5 du 12 avril 2007) ;
- les compétences à acquérir par les enfants pour porter secours ;
- le document de suivi des acquisitions des élèves et, le document pour le suivi de la mise en oeuvre par les maîtres pour "Apprendre à porter secours" annexés à la circulaire n°2006-085 du 24 mai 2006 (BOEN n°33 du 14 septembre 2006) relative à l'éducation à la responsabilité en milieu scolaire : sensibilisation à la prévention des risques, à la mission des services de secours, formation aux premiers secours en enseignement général des règles de sécurité.

### Au collège

L'élève bénéficie de la formation appropriée jusqu'à l'obtention de l'unité d'enseignement " Prévention et secours civiques de niveau 1" (PSC 1) en tenant compte, notamment, de la formation apprendre à porter secours (APS) qui a été dispensée à l'école primaire. Les titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) sont considérés comme titulaires, par équivalence, de l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1).

La formation est dispensée et validée par les titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours et de l'unité d'enseignement PAE 3. Le **certificat de compétences**, document écrit, est délivré par une autorité d'emploi dispensatrice de l'action de formation, sous contrôle de l'État, reconnaissant au titulaire un niveau de compétences vérifié par une évaluation. Un document national a été réalisé ; il comporte le logo des ministères chargés de l'Éducation nationale et de l'Intérieur (document joint)

### Au lycée

L'élève a la possibilité de suivre une formation continue qui consiste en une actualisation des connaissances et des gestes techniques. Cependant, pour l'élève qui n'aurait pas encore suivi la formation à l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1" au collège, celle-ci peut être organisée au lycée dans les mêmes conditions.

### Au lycée technologique ou professionnel

Les élèves de ces établissements peuvent suivre le même cursus de formation aux premiers secours organisé dans les collèges et lycées généraux. Ils bénéficient également, dans le cadre de l'enseignement de la santé & sécurité au travail (ES & ST), d'un dispositif spécifique : la formation de sauveteur secouriste du travail (SST). Seuls, les titulaires du diplôme de moniteur national SST sont habilités à dispenser cette formation.

La formation est sanctionnée par le **certificat de sauveteur secouriste du travail**. La formation au secourisme est intégrée à la préparation de certains diplômes, notamment en CAP et en baccalauréats professionnels.

## Fiche n°5

### Les supports pédagogiques

#### A l'école primaire

- La brochure Apprendre à porter secours (APS) est disponible sur le site EduSCOL

#### Au collège et au lycée

- Référentiel national de compétences de sécurité civile (PSC 1) édité par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles au ministère chargé de l'Intérieur, disponible sur le site :  
[http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_l\\_interieur/defense\\_et\\_securite\\_civiles/formation/nnfasc/acs/psc-1/](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/formation/nnfasc/acs/psc-1/)
- Référentiel national de pédagogie de sécurité civile (PAE 3) édité par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles au ministère chargé de l'Intérieur, disponible sur le site :  
[http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_l\\_interieur/defense\\_et\\_securite\\_civiles/formation/nnfasc/psc/pae3/](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_l_interieur/defense_et_securite_civiles/formation/nnfasc/psc/pae3/)

#### Au lycée technologique ou professionnel

- L'organisation et le  contenu de cette formation sont définis par la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) sur proposition de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS).

Tous les éléments de ce dossier sont disponibles sur le site EduSCOL à l'adresse :  
<http://eduscol.education.fr/premierssecours>.